

UNITÉ

I.T.N
INDEMNITÉ
DU TRAVAIL
DE NUIT

UNE PRORATISATION INACCEPTABLE

Reconnus au titre de l'article 10 de l'APORTT,
et attributaires d'une indemnité du travail de nuit,
les agents temporairement écartés de leur cycle
habituel de travail pour répondre aux besoins du
service ou satisfaire à des obligations de
formation se voient

**PRORATISER LEUR INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE
POUR TRAVAIL DE NUIT.**

Pour UNITÉ cette mesure est

TOTALEMENT INÉQUITABLE

et EN OPPOSITION avec

l'article 10 de l'APORTT.



*UNITÉ saisit la DGPN et demande la modification de l'instruction,
mais surtout la fin de cette proratisation.*

Suivez-nous



UNITÉ.MI
FO

23/07/2026